

9.5.1709      VENTE DE L'OFFICE DE NOTAIRE DEVIC

=====

L'an 1709 et le 9 ème. jour du mois de Mai , avant midi , au lieu et paroisse de St. Gervais en Rouergue , par devant moi Notaire Royal et témoins bas nommés règnant Louis par la grace de Dieu , Roi de FRANCE et de Navarre ,  
fût présent Me. Jean DEVIC Bourgeois du village de FEYT susdite paroisse , fils et héritier testamentaire de feu Me. Antoine DEVIC Notaire Royal du lieu et paroisse de Graissac et encore successeur de feu Demoiselle Jeanne de LAYAC sa mère , et de Me. Jean DEVIC Prêtre qui aurait été institué cohéritier dudit feu Antoine DEVIC , lequel de son bon grè et franc vouloir a vendu , cédé et remis à Me. François DEVIC son frère praticien habitant du lieu de Ste. Geneviève :  
l'état et office de Notaire Royal et apostolique que le dit feu Me. Antoine DEVIC jouissait , possédait et exerçait au lieu et paroisse de GRAISSAC suivant et conformément à l'acte de vente qui lui en avait été passé le 14 Juin 1687 , devant VAYSSIER Notaire Royal , dont extrait a été présentement remis audit François DEVIC avec les pièces y mentionnées , comme aussi ledit Me. Jean DEVIC vendeur a tout présentement remis audit FRANCOIS les provisions de la grande chancellerie expédiées audit feu Me. Antoine DEVIC , ensemble les quittances de finance et autres frais par lui payées pour la confirmation d'hérédité à raison dudit état et office , consentant ledit Jean DEVIC , que ledit FRANCOIS son frère s'en fasse pourvoir et installer , ainsi qu'il ( à ce fera - édifiera ?? ! ) , laquelle vente dudit état et office a fait ledit Jean DEVIC audit FRANCOIS pour et moyennant le prix et somme de 98 livres , que ledit Jean DEVIC a reconnu et déclaré avoir ci devant reçu comptant dudit FRANCOIS au ( prè avant .. ) la passation des présentes et le tient quitte avec promesse de ne plus lui en faire demande , et de lui porter toute ( éviction ..? ) et garantie pour raison de la présente vente , à quoi faire à soumis et obligé ses biens aux rigueurs de justice .  
Fait et récité aux lieux que dessus , en présence de Maitre Jean BALESTE ( adjoint au parlement ) et juge de la Baronnie de Thénieres , et Me. Etienne ALBARET Prieur de St. Gervais

suivent les signatures      ( voir P.C. )

PETIT PAPIER  
LAFEUILLER VNSOLAD  
GENEVE MONTAUBAN

L'an mil six cents Neuf et le Neufiesme jour du mois de May  
avant midy au lieu et parant de St. Gervais en Honneur pardevant  
L'on<sup>re</sup> et Temoins Bas nommez signant Louis pour la que de Dieu  
roy de France advenant pres present Mr Jean Davie Bourgeois  
Du village de Juyt, supdite parant fils et herites Testamentaire de  
Definir Mr Antoine Davie no<sup>r</sup> royal Du lieu de Degraiffen  
et encore successeur de feu damlle Jeanne de Loyat sa mere, et  
de Mr Jean Davie porteur qui avoit ete justes coherites Dudit  
feu Antoine Davie, lequel de son Bon greid et franche volenté  
a vendu et remis a Mr Francois Davie son frere parant et  
habitant du lieu de Juyt, Genevois, et office de notaire royal  
et apostolique que ledit feu Antoine Davie jouissoit posseder  
et exercoit au lieu de Degraiffen suivant et conformement  
a l'acte de vente qui luy en avoit ete passé le 14. Jan<sup>r</sup> 1687  
Devant vassier no<sup>r</sup> royal, dont extrait a este profusement remis  
aud Francois Davie avec les pieces y mentionees, comme aussy  
ledit Jean Davie vendeur a tout profusement remis aud  
Francois les provisions d'icelle grande chancellerie expedies  
aud feu Mr Antoine Davie ensemble les quittances de finance  
a autres Taxes par luy payez pour la confirmation d'icelle  
a raison dudit son office, ensemble ledit Jean Davie que  
ledit Francois son frere s'en fesse pourvoir et justifier d'icelle  
qu'il avoit, laquelle vente dudit son office a este fait ledit  
Jean Davie aud Francois pour et moyennant le prix de son



Des quatrevingt dix huit heures que ledit grand... a veu que  
 n'estoit auoir y demandé leur comprem d'ad francois  
 empie auant le passage de presens et l'ent... qu'ils aue  
 p'romis... plus... demandes, et de luy porter toute  
 curie en garantit pour raison de la presens... a quey  
 feroit a soumes et obligé... Bicus aux vigueurs de Juyse  
 Bail et... au l'enquidiffet de presens de M<sup>r</sup> Jean  
 Bateste ad<sup>m</sup> un... de la baron de Tenuer, et  
 M<sup>r</sup> <sup>etienne</sup> priens et bail priens de St germain... aue  
 presens et... et... Jean Broquette...  
 qui requis de *Deuict* *Deuict*

Bateste. presens

*M<sup>r</sup> Broquette*

Collé au Bureau d'ambassade le 15 may  
 vidy *Broquette*  
 Rite

*Broquette*